



## Pourboires dans la restauration

-----  
Par Visiteur

Bonjour je travail comme serveur dans un restaurant je fais entre 10 a 12h heure par jours en fin de semaine plus sur mon contrat je suis payé 35h et de la 36 a la 39eme heure 10% de plus mon patron me dit quil ne paye pas le reste c pour ca que jai les pourboire qui differere entre 11 euro ou 20 euro le maximum est ce legale de ca part merci de votre reponse

-----  
Par Visiteur

Bonjour monsieur,

Malheureusement vous êtes tombé sur un patron comme il en existe beaucoup dans la restauration. Je le sais d'expérience, ayant financé mes études de Droit en travaillant comme cuisinier dans plusieurs restaurants.

Évidemment, cette pratique de votre employeur est totalement illégale. Le pourboire versée à un serveur lui appartient (ou est répartie entre tout le personnel du restaurant) mais en aucun cas, ces sommes ne sont considérées comme du salaire ou appartiennent à l'employeur.

Vous avez donc droit au paiement des heures supplémentaires effectuées. Vous pouvez également menacer votre patron de porter plainte au pénal pour travail dissimulé (puisque vous travaillez pour lui gratuitement pendant ces heures et que évidemment, il ne verse aucun cotisations sociales pour cela.

Bien cordialement.

-----  
Par Visiteur

Merci en ce qui concerne mes horaires on ma dit aussi quil me faut 11 heures minimum de recuperation entre chaque poste car je termine souvent tard et je commence tot vers 9h30 ou 10h et pour ca il ma envoyé un avertissement pour les retard alors que je termine souvent vers 0h00 voir plus

-----  
Par Visiteur

Bonjour,

Pour faire simple, votre patron ne respecte pas du tout la législation du travail. Il faut que vous vous fixiez sur ce que vous désirez: Obtenir une indemnité pour tout le travail que vous avez fait sans être rémunéré? Porter plainte au pénal contre votre employeur? Faire en sorte d'obliger votre employeur à respecter la législation du travail?

Personnellement, je vous conseille de négocier toutes les indemnités possibles, de menacer votre patron de porter plainte pour travail dissimulé et de partir. Ce n'est pas les emplois qui manquent dans le secteur de la restauration.

Bien cordialement.

-----  
Par Visiteur

J'ai deja fait des menace mais elle ma dit que j'arriverai pas a faire se que je veut et elle ne veut pas payer elle se fiche d sa la chose quelle ma dit c'est que les pourboir me serve de salaire pour les heure sup cr au min j'ai pas a les declarer au impot apres

Par Visiteur

Bonjour,

Dans ce cas, poursuivez votre employeur devant les prud'hommes. Quand elle recevra l'assignation, elle comprendra que vous ne rigolez plus.

Bien cordialement.